Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_062-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures (**5 juin 2026** à 18 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 28 mai 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, FERELLEC Christophe, GLEVAREC Frédéric, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, CORRE Marion.

Était absente : THELLIEZ Nicole.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs :
GOARNISSON Mathieu donne pouvoir à RIOU Yvon,
CADUDAL Elodie donne pouvoir à DELAPORTE David,
CORRE Marion donne pouvoir à DEROUT Nathalie.

Secrétaire de séance : LEVENEZ Jacques

N° 2026-06-062 : Musée Sérusier - tarifs : droit de parole et gratuité pour les châteauneuviens - modification du règlement intérieur

Rapporteur : GARNIER Fabienne

Le droit de parole concerne l'intervention de tiers (conférenciers, artistes, partenaires, entreprises, professeurs) souhaitant s'exprimer devant un public dans nos espaces. Sa règlementation et sa tarification visent à encadrer l'usage de la parole publique au sein du musée.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_062-DE

Certains musées n'appliquent pas de tarification pour bénéficier du droit de parole, mais fonctionnent avec des tarifs de groupe plus élevés comprenant la réservation et le droit de parole.

Actuellement, le règlement intérieur du musée prévoit ceci :

ARTICLE 29

L'exercice du droit de parole est soumis à l'obtention préalable d'une réservation ou d'une autorisation du chef d'établissement. Les membres du personnel de surveillance veillent au respect de ces prescriptions. Le cas échéant, ils sont habilités à interdire le commentaire, en cas de forte affluence et pour assurer la sécurité des visiteurs.

Les éléments ci-dessous seraient à compléter dans le règlement intérieur :

Le droit de parole est délivré au moment de la réservation pour son groupe. Il n'exonère pas de s'acquitter d'une réservation de billets d'entrée pour les membres du groupe.

La personne autorisée à prendre la parole devant un groupe s'interdit de céder la parole à tout autre membre du groupe.

La prise de parole devant un groupe prend fin au terme du créneau de réservation. Un créneau de visite n'autorise qu'une seule prise de parole.

Dans le cadre de travaux dirigés universitaires ou scolaires à partir du lycée, les étudiants ou élèves sont autorisés à prendre la parole devant leurs pairs.

Le port ostensible de la carte est obligatoire pendant toute la durée de la visite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Modifie le règlement intérieur en y incorporant les éléments complémentaires du droit à la parole,
- Adopte la tarification pour le droit à la parole pour un montant de 25€ par séance,
- Valide la gratuité pour les Châteauneuviens sur présentation d'un bon adressé à chaque foyer. Cette gratuité sera effective une fois en 2026.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

.

Le Secrétaire de séance,
LEVENEZ Jacques

Le Maire,
BRABAN Tugdual

MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (Finistère)